



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #594

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #594 intitulé « *Règlement #594 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2026* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 février 2026, tenue à la salle municipale située au 155 rue Langevin à Saint-Boniface.

L'objet de ce règlement vise à :

- Imposer et prélever la taxe foncière générale sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité basée sur la valeur portée au rôle d'évaluation ;
- Imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles ou terrains situés sur le territoire.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité.

<https://saint-bo.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 4^e jour du mois de février 2026.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

